

En avant toute en camping-car !

Vous rêvez de découvrir de nouveaux horizons au gré de vos envies en camping-car. Voici un rapide tour d'horizon des points à ne pas négliger pour circuler en toute sécurité et légalité !

QU'EST-CE QU'UN CAMPING-CAR ?

Un camping-car est un véhicule automobile habitable. Il est également appelé "autocaravane", "motor-home" ou "véhicule récréatif". Selon la directive européenne du 20 décembre 2001, le camping-car se définit comme un "véhicule conçu et construit pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum". Ces véhicules présentent une très grande diversité de modèles, de tailles et de poids.

AVOIR LE BON PERMIS

Conduire un camping-car dont le PTAC (poids total à charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes

La catégorie B de votre permis vous permet de conduire un camping-car dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Conduire un camping-car dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes

Le permis B

Le permis B délivré avant le 20 janvier 1975, vous permettra de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes, à condition d'y avoir fait ajouter le code 79 sur votre permis par la Préfecture.

Le permis C1

Ce permis vous permet de conduire des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes mais inférieur ou égal à 7,5 tonnes.

Les personnes désirant conduire uniquement des véhicules de cette catégorie non affectés au transport de marchandises peuvent demander à passer un examen à portée restrictive (C1 code 97).

Cette catégorie C1 code 97 dispose que « Les conducteurs de ces véhicules ne doivent pas démontrer, lors de l'épreuve, leur connaissance des règles ou de l'équipement qui ne concernent que les conducteurs soumis à la législation relative au secteur du transport professionnel ».

Vous ne serez ainsi tenu aux obligations de connaissance de la législation sociale du transport routier ou l'utilisation d'un chronotachygraphe. En revanche, les épreuves d'obtention du permis C1 code 97 restent identiques avec, notamment un exercice de maniabilité et une épreuve en circulation.

PENSEZ À L'ASSURANCE !

Comme pour tout véhicule terrestre à moteur, un contrat d'assurance doit être souscrit pour votre camping-car. Lors de sa souscription, vérifiez que les bonnes garanties y figurent (vol, incendie...) et que les aménagements et équipements sont bien couverts.

GARE AUX INFRACTIONS !

Les limitations de vitesse

Les vitesses ci dessus sont applicables aux conducteurs titulaires du permis de conduire depuis plus de 3 ans, sauf signalisation contraire.

Vitesse applicable pour les camping-cars de moins de 3.5 t :



Vitesse applicable pour les camping-cars de plus de 3.5 t et inférieur ou égal à 12 t :



En cas de circulation avec une remorque, ces limitations de vitesse peuvent être différentes.

Si votre véhicule a sa vitesse limitée en raison de son poids, il faudra apposer, à l'arrière, un disque venant informer des vitesses maximales que vous êtes tenu de ne pas dépasser.

Les équipements de sécurité obligatoires à bord

Le camping-car doit avoir à son bord un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet de sécurité.

En cas de contrôle routier, si vous ne pouvez pas présenter un gilet ou un triangle, une amende de 11 € par accessoire manquant vous sera appliquée. Si vous n'utilisez pas ces accessoires alors que vous êtes en situation d'urgence, vous risquez une amende de 135 €.

Par ailleurs, même si la trousse de secours et une lampe de poche ne sont pas obligatoire, il est fortement recommandé d'en disposer à bord.

Les distances de sécurité

Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes.

Par ailleurs, hors agglomération, lorsque des camping-cars dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes ou dont la longueur dépasse 7 mètres, se suivent, ils doivent respecter une distance de sécurité en eux d'au moins 50 mètres. À défaut, vous risquez une amende de 135 € et d'un retrait de 3 points.

Les croisements difficiles

Sur les chaussées étroites ou rétrécies, lorsque le croisement de véhicule est rendu difficile, le conducteur de véhicules dont le gabarit dépasse 2 mètres de largeur ou 7 mètres de longueur doit réduire sa vitesse et au besoin s'arrêter ou se garer pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures.

CHECK UP AVANT LE DÉPART !

Contrôle des pneumatiques et pare-brise + vérification du fonctionnement des feux

Il est important de conserver une bonne visibilité à bord du véhicule et de s'assurer que les pneumatiques et feux équipant le camping-car sont en bon état de fonctionnement.

Vérifier ainsi non seulement l'état et la propreté de votre pare-brise, mais aussi l'état de vos balais d'essuie-glaces. Si vous avez un GPS ou un support pour téléphone portable, ne le positionnez pas de manière à obstruer la visibilité.

De la même façon, avant tout déplacement, vérifiez l'état de vos pneumatiques (y compris la roue de secours) et aussi leur pression. Rappelons que des pneumatiques identiques doivent équiper un même essieu et qu'il faut veiller à ce que chacun des pneus de votre camping-car n'ait pas atteint le témoin d'usure (1,6 mm), à défaut vous pourriez être sanctionné par une amende de 135 €.

Pensez également à contrôler que les feux soient en parfait état de marche et n'hésitez pas à disposer d'un jeu d'ampoules de rechange à bord.

Attention à votre chargement

Le chargement à bord du camping-car ne doit pas être source de danger. Il faut que vos objets et bagages soient attachés pour éviter qu'ils ne deviennent d'éventuels projectiles en cas de freinage brusque.

Si vous devez transporter des objets encombrants (planche à voile, vélos, etc.), votre chargement ne doit pas dépasser le pare-choc avant, et ne doit pas déborder à l'arrière de plus de 3 mètres, ni cacher les feux et plaque d'immatriculation.

OÙ STATIONNER ?

Sur la voie publique

Un camping-car peut circuler et stationner sur la voie publique dans les mêmes conditions que les autres usagers de la route. Il faudra veiller à que l'arrêt et le stationnement ne soient ni gênants, ni dangereux ou abusifs au regard du Code de la route. Attention cependant, si la sécurité ou le respect de l'ordre public l'exigent, les maires ou les préfets peuvent prendre des mesures restrictives en la matière. Un maire peut, par exemple, par arrêté municipal, interdire à certaines heures l'accès à certaines voies de circulation. L'arrêté doit être motivé et s'appliquer à tous les véhicules de même gabarit pour ne pas être discriminatoire.

Le stationnement de camping-car pratiquée de manière isolé sur les rivages de la mer, sur les sites classés ou inscrits sur une liste de sites à préserver, dans un rayon de 200 mètres des points d'eau capté pour la consommation, dans les bois, forêts et parcs classés par un plan local d'urbanisme, est prohibé.

Sur les terrains privés

Les camping-cars peuvent être garés librement dans les bâtiments, les remises ainsi que sur les terrains constituant la résidence de l'utilisateur.

En dehors de ces terrains, les camping-cars peuvent être stationnés sur toute autre parcelle privée, à condition d'avoir l'accord de la personne propriétaire des lieux ou qui en a la jouissance. Cependant, si le stationnement sur une telle parcelle dépasse 3 mois (3 mois consécutifs si le camping-car constitue l'habitat), le propriétaire ou la personne ayant la jouissance du terrain doit demander une autorisation auprès de la municipalité.

La bonne solution : l'aire dédiée

Vous pouvez stationner, quel que soit la durée, sur tout terrain aménagé pour le camping ou les aires spéciales et exclusivement réservées à ces véhicules. Ces aires sont équipées en bornes de services permettant d'effectuer les vidanges d'eaux grises et noires (vaisselle et WC) et de vous réapprovisionner en eau. Il vous sera également possible d'y vider vos poubelles.

Pour aller plus loin :

- [Carte des équipements de sécurité obligatoires pour les camping-cars en Europe](#)
- Pour vos déplacements en camping-car et vos séjours en camping : [Carte Camping Fédération Française de Camping et de Caravaning](#)

© Andrey Armyagov - Fotolia